



Dans la cause opposant Monsieur Jean-Charles Landry à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville jugement a finalement été rendu le 22 décembre 2009. Trois conditions énoncées dans la résolution no.2006-04-85 adoptée par le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville ont été annulées:

- avis d'un ingénieur forestier sur les propriétés d'écran brise-odeurs du boisé entourant les bâtiments d'élevage;
- aménagement d'un écran brise-odeurs entre les superficies utilisées à des fins d'épandage de lisier et les usages résidentiels;
- recouvrement de la structure d'entreposage;

Une ordonnance d'émettre un permis de construction pour la réalisation des travaux souhaités par M. Landry a été adressée à la Municipalité.

Le Conseil municipal de Saint-Cyprien, par 4 voix sur 6, a décidé d'en appeler de ce jugement et une demande de sursis de l'exécution du jugement a également été demandée par le procureur de la municipalité.